

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 16 (1865)
Heft: 5

Rubrik: Bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

§ 7. L'examen non admis peut être subi une seconde fois ; dans ce cas, l'inspecteur général des forêts décide à quelle époque et dans quelles branches les épreuves doivent être répétées. Aucun aspirant ne peut subir un troisième examen.

Zurich, le 25 mars 1865.

Le directeur de l'intérieur, HUBER.

COMPLAINTÉ D'UN FORESTIER DANS LES ALPES RHÉTIENNES.

Hélas ! malheureux forestier,
Pour ce sol inhospitalier
En vain tu prodigues ton zèle ;
Pour toi la nature est rebelle.
Que sert de boiser ces coteaux ?
Le soleil rit de mes travaux.
J'espère sous de verts rameaux
Un jour abriter ma vieillesse ;
Le lendemain, avec tristesse,
Je trouve le tendre arbrisseau
Coupé par la dent du chevreau.
D'autres fois, c'est l'insecte avide
Qui suce la sève limpide,
Ou bien le taureau bondissant
Qui foule aux pieds l'arbre naissant.
— Une avalanche échevelée
Roule et bondit dans la vallée.

Que vois-je ? les bois dévastés
Frappent seuls mes yeux attristés.
— Hélas ! que d'ennemis encore !
Combien de fois avant l'aurore
L'audacieux voleur de bois
D'une main qui reste impunie
A frappé l'arbre plein de vie !
— Un peuple trop fier de ses droits.
S'irrite et méprise les lois.
Pourquoi vouloir seul sur la terre
N'avoir au bout de ma carrière
Qu'ingratitude ou bien mépris !
Non, pour un plus noble prix
Je puis consacrer cette vie
Au service de ma patrie.
Je vous quitte belles forêts ;
Hélas ! ce n'est pas sans regret.

BULLETIN

Argovie. Nous pouvons annoncer les nominations suivantes :

Intendant forestier de la commune de Zofingue, M. U. *Hanslin*
de Diessenhofen, inspecteur forestier à Rheinfelden.

Intendant forestier à Rheinfelden, M. Fr. *Hochfärber*, inspec-
teur forestier à Starnberg (Bavière.)

Inspecteur forestier du cercle de Rheinfelden, M. R. *Häusler*
de Lenzbourg, adjoint à l'école forestière du canton.

Adjoint de l'inspecteur général des forêts (place nouvellement
créée), M. E. *Dössekel* de Seon.

Adjoint à l'école forestière du canton, M. A. *Frei* de Bade.